

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 10 Juillet 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. DEISSLER Arnaud ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint (procuration de vote à SCHYNOLL Jean-Luc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N° 1

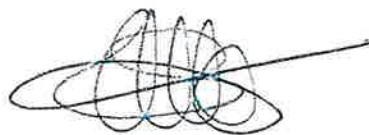
Approbation du PV de la séance du 06.05.2025

Le procès-verbal de la séance du 06.05.2025 est adopté à l'unanimité soit 11 voix pour plus 3 procurations.

Le Hohwald, le 10.07.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 10 Juillet 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. DEISSLER Arnaud ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint (procuration de vote à SCHYNOLL Jean-Luc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N° 2

Facturation des tarifs de gaz et pellets aux locataires des appartements communaux

Le conseil municipal, à 11 voix pour, plus 3 procurations, fixe comme suit les tarifs de gaz et pellets à refacturer aux locataires des appartements communaux (conformément aux tarifs en vigueur) :

- les tarifs de gaz : 1 € le m³ de gaz
- les tarifs pellets : 0.09 € le KWh

Un décompte sera fait annuellement, les tarifs évolueront en fonction des tarifs en vigueur.

Le Hohwald, le 10.07.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 10 Juillet 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. DEISSLER Arnaud ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint (procuration de vote à SCHYNOLL Jean-Luc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°3

Validation du rapport annuel sur l'eau du SDEA

Le 5 juin dernier, lors de la Commission Locale Eau Potable de Stotzheim et Environs, les rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable de Stotzheim et Environs, du Hohwald et de Barr ont été présentés et validés par l'ensemble des délégués présents.

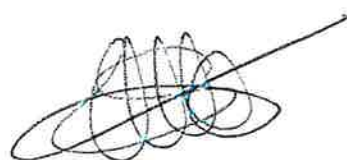
Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, il appartient ensuite aux communes de présenter ce rapport à leurs instances délibérantes dans les délais impartis, ces documents sont également consultables sur le site Internet du SDEA www.sdea.fr, Espaces Usagers, rubrique l'eau dans votre commune) et accessible à l'ensemble des usagers.

Le conseil municipal valide le rapport sur l'eau du SDEA à 11 voix pour, plus 3 procurations.

Le Hohwald, le 10.07.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 10 Juillet 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. DEISSLER Arnaud ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint (procuration de vote à SCHYNOLL Jean-Luc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°4

**Validation de l'accord local pour la recomposition du Conseil de Communauté de la
Communauté de Communes du Pays de Barr**

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de du Pays de Barr.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, plus 3 procurations, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 46, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr, réparti comme suit :

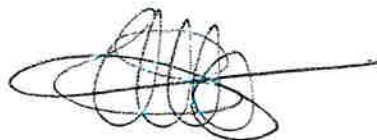
Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Hohwald, le 10.07.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 10 Juillet 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. DEISSLER Arnaud ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint (procuration de vote à SCHYNOLL Jean-Luc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°5

Ecole

Le TBI (tableau blanc interactif) d'une des salles de classe ne fonctionne plus correctement, il faudra solliciter l'intervention d'un technicien pour voir si le matériel est réparable.

Dans le cas contraire, plusieurs devis pour le remplacement du matériel seront demandés.

Le Hohwald, le 10.07.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 10 Juillet 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. DEISSLER Arnaud ; M. THIERY Alain.

Etaient absents excusés : M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint (procuration de vote à SCHYNOLL Jean-Luc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et Mme MEYER Sonia (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°6

Divers

- Estimation du service des domaines pour l'échange de parcelles de terrain
- Bibliothèque Départementale d'Alsace : réunion avec les services de la BDA, aucune convention ne pourra être signée si le nombre de bénévoles de la bibliothèque n'atteint pas le nombre de 8. Pour l'instant la bibliothèque sera communale.
- Demande d'emplacement par Monsieur KIEMLE Valère pour un Food truck Le Cordon Bleu sur le ban communal : le conseil municipal donne son accord à 11 voix pour plus 3 procurations. Reste à déterminer l'emplacement.

Le Hohwald, le 10.07.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

